

- Portant limitation de vitesse sur :
- **RD 220** du **PR 1+0155** au **PR 1+0468** dans les deux sens de circulation (**BRETTEVILLE SUR ODON**) situées hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 portant l'inscription de la RD 220 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2026

VU l'arrêté de circulation permanent de limitation de vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules en date du 12 octobre 2006

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **RD 220** du **PR 1+0155** au **PR 1+0468** dans les deux sens de circulation (**BRETTEVILLE SUR ODON**) situées hors agglomération.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules contraints par le code de la route à circuler à une vitesse maximale inférieure.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Cet arrêté abroge et remplace tous les arrêtés de limitation de vitesse sur la RD 220 sur la commune de BRETEVILLE SUR ODON (anciennement dénommée RD 14) et notamment l'arrêté de circulation permanent suivant :

- RD 14 du PR 1+0316 au PR 1+0754 (BRETEVILLE SUR ODON) situées en et hors agglomération (Caserne militaire), limitation de vitesse à 70 km/h en date du 12 octobre 2006.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le président du Conseil départemental du Calvados,
- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN,
- la D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique),

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Signé électroniquement par :
Martin LECOINTRE
Date de signature : 14/09/2026
Qualité : Direction des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- la D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer),
- le C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic),
- le Maire de la commune de BRETTEVILLE SUR ODON,
- le département du Calvados - le système d'information routier.

ANNEXES :

- le plan de localisation.

LE PLAN DE LOCALISATION

ARTICLE 1 : — Limitation de vitesse à 50 km/h

